

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
MULTISITE D'UNE INSTALLATION CAMPANAIRE
AVEC LA SOCIETE BODET CAMPANAIRE**

ST N° 2026-24

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance multisite pour le contrôle et la maintenance des installations campanaires des sites de l'Abbatiale Saint-Pierre et de l'Eglise de Sainte-Livrade à Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maintenance multisite pour le contrôle et la maintenance des installations campanaires des sites de l'Abbatiale Saint-Pierre et de l'Eglise de Sainte-Livrade à Moissac,

avec la SAS BODET CAMPANAIRE, dont le siège est 19, rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la maintenance est fixé à :

Montant HT : 680,00 € HT
Montant TTC : 816,00 € TTC

Décomposé comme suit :

- La maintenance de l'installation fixée forfaitairement
- Le prix des consommables (graisses, vis, fournitures sanitaires...) correspondant à 10% du prix total HT de la maintenance. Pour la première année uniquement, le prix des consommables sera facturé pour un montant maximum de 30 €, outre la TVA en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. Il remplace et annule toute proposition ou version précédente.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 10 février 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ